

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2023**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis BECHER - Danielle CARABIN - Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK - Eric PULBY - Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA - Florent WEBER

Absents excusés :

Virginie WAELDIN avec pouvoir à Valérie BARTH

Pascal CARRIER avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Aimée SAUMON

Denis BECHER avec pouvoir à Mme le Maire

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 03 avril 2023
3. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
4. Assurance statutaire : mandat d'étude au CDG 67
5. Création de postes d'agents saisonniers
6. Participation au fonctionnement de Colégramme
7. SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences
8. SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs : adoption des nouveaux statuts
9. Acceptation d'un don (terrain)
10. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

### **1- 2023 –25- Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE.**

### **2- 2023 –26- Approbation du PV du 03 avril 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

### **3- 2023 –27- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

La prévention de tout conflit d'intérêts.

L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

**ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **4- 2023 –28- Assurance statutaire : mandat d'étude au CDG 67**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;

Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5- 2023 –29- Création de postes d'agents saisonniers**

Mme le Maire propose ensuite aux membres de l'assemblée de créer 3 postes d'adjoints techniques de 2ème classe (saisonniers) et 3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe (saisonniers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un besoin saisonnier et pour pallier aux absences pour congés annuels des agents du service technique et administratif il y a lieu, de créer 3 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2ème classe dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et 3 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif de 2ème classe dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de créer 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe et 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

#### **6- 2023 –30- Participation au fonctionnement de Colégramme**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une participation à l'association Colégramme de Still qui assure le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** de verser l'association Colégramme un montant de 20 000 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

#### **7- 2023 –31- SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences**

**VU** les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

##### **CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

**VU** la délibération N° 23-08 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 30 mars 2023, décidant d'étendre ses compétences en vue de la « construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif "ATALANTE" sis à MOLSHEIM » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**DECIDE A L'UNANIMITE** de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée : « Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :

##### *COMMUNE DE MOLSHEIM*

Construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM » ;

**RELEVE** en outre, que cette compétence sera financée par des contributions fiscalisées « à la carte », à la seule charge de la Ville de MOLSHEIM.

#### **8- 2023 –32- SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs : adoption des nouveaux statuts**

## **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

**CONSIDERANT** que les paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 23-09 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 30 mars 2023, adoptant ses nouveaux statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les nouveaux statuts du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexer les statuts dûment contresignés par le Maire).

### **9- 2023 –33- Acceptation d'un don (terrain)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme Marie-Louise SCHACH domiciliée à Urmatt a contacté la Mairie afin de lui céder une parcelle lui appartenant d'une surface de 0.66 ares  
Madame le Maire propose d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ** d'accepter le don de la parcelle cadastre section 3 numéro 429,

**DIT** que les frais d'arpentage et de notaire seront pris en charge par la commune,

**DIT** que le montant des frais inerrants sont inscrits au BP 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

### **10- 2023 Divers**

- La fête communale se tiendra le 1<sup>er</sup> prochain